



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 357

**Emprunt 2024 pour le financement des investissements
dont la désimpermeabilisation et la végétalisation des cours d'écoles
ainsi que
l'aménagement de l'espace public « les Sablons »
auprès de la Banque Postale
Budget principal de la commune : 2 700 000 euros.**

Service émetteur : Service Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le même code, en particulier ses articles L.2337-3 et L. 1611-3-1 relatifs au recours à l'emprunt,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/178 en date du 21 décembre 2023 ayant approuvé le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un prêt d'un montant de 2 700 000 euros (deux millions sept cent mille euros) pour financer les investissements dont notamment la désimpermeabilisation et la végétalisation des cours d'écoles ainsi que l'aménagement de l'espace public « les sablons »

Considérant que six établissements bancaires ont été consultés le 30 octobre 2024 ;

Considérant que trois établissements ont répondu à la consultation ;

Considérant que l'offre de la Banque Postale répondait le mieux au cahier des charges ;

DÉCIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale, dont le siège social est sis 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06, un emprunt d'un montant de deux millions sept cent mille euros, dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous :

Score Gissler :	1A
Montant :	2 700 000 euros
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet :	Financement des investissements dont végétalisation cours d'écoles
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2039 : mise en place lors du versement des fonds	
Montant :	2 700 000 euros
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2025, en une seule fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe : 3,35%
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Périodicité :	Annuelle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes

Modalités de remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement :	0,10% du montant du contrat de prêt.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de Madame la Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliations sera adressée à la Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Fait à Millau, le 11 décembre 2024

Par délégation du Conseil municipal
La Maire de Millau,
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

